

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement
Commission Espèces et communautés biologiques

Séance du 21 mai 2024

Référence Onagre du projet : n° 2023-02-38x-00191

Référence de la demande : n°2023-00191-011-001

Dénomination du projet : Réactivation de la dynamique fluviale du Rhône à Vion et Chambon

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Ardèche -Commune(s) : 07300 - Saint-Jean-de-Muzols
07610 - Vion
07300 - Lemps

Bénéficiaire : Compagnie nationale du Rhône (CNR)

MOTIVATION OU CONDITIONS

Contexte

En vue de poursuivre la renaturation du Rhône, des actions de réactivation de la dynamique fluviale doivent être entreprises sur trois sites en rive droite du vieux-Rhône de Saint-Vallier, au sein de la masse d'eau FRDR2006 « Le Rhône de la confluence de la Saône à la confluence de l'Isère ». Trois sites sont envisagés en rive droite du Vieux Rhône de Saint-Vallier et du Rhône canalisé, les sites de Vion (sur la commune éponyme), de Lemps (sur la commune éponyme) et de Saint-Estève (sur la commune de Saint-Jean-de-Muzols).

Le projet vise à pallier localement le processus d'alluvionnement sur les marges alluviales du Rhône et la suppression de la mobilité latérale due aux aménagements Girardon ayant conduit à une banalisation des habitats naturels à l'échelle du fleuve. La principale action consistera en la suppression ciblée de l'une des principales contraintes responsables de l'affaiblissement de la dynamique fluviale que constituent les digues Girardon, en se basant à la fois sur l'action spontanée des crues du fleuve pour retrouver une diversité morphologique (faciès d'érosion, plage de dépôt, recreusement de mares, etc.) et biologique (expression de la mosaïque des habitats alluviaux, des stades pionniers aux stades matures), mais également sur des actions de restauration actives par le recreusement des annexes fluviales qui se sont comblées (création ou rajeunissement de milieux aquatiques ou amphibies, diversification des morphologies de berge, etc.).

Les aménagements envisagés concernent 81,48 hectares, impacteront 22,7 ha, sont prévus pour s'étaler sur huit années et seront réalisés en période hivernale. Ils sont susceptibles d'impacter 5 plantes, 17 mammifères (1 au final), 52 oiseaux (14 au final), 6 reptiles (5 au final), 4 amphibiens, 4 insectes (1 au final) et 2 poissons (0 au final) protégés, le passage en CNPN se justifiant par la présence de la Loutre d'Europe, du Castor d'Europe, de la Grande noctule, de la Noctule commune, de la Cordulie splendide et du Brochet commun.

Le CNPN avait été amené à donner un avis sur le projet voisin de « Restauration des marges alluviales sur les sites de Saulce et de Gouvernement » (avis du 26/09/2022 ; demande Onagre n°2022-00159-011-001) et les remarques émises alors, notamment sur les méthodologies, ont été reprises dans ce dossier.

Qualité et forme du dossier

Le dossier comporte 17 pièces, le dossier de demande de dérogation espèces protégées (volet 5) étant toutefois autoportant. Pas moins de cinq bureaux d'étude différents sont intervenus, dont un qui a pris aussi en charge la rédaction du dossier, d'où la multiplicité des pièces, ce qui alourdit la lecture du dossier, certaines précisions devant être récoltées ailleurs que dans la pièce 5. Les CERFA sont complets, les références des intervenants sont présentées, pas de certificat Dépopbio trouvé (a-t-il été déposé ?).

Le dossier est globalement de bonne qualité, avec des cartes claires et pédagogiques, des photos d'illustration et des précisions notables et appréciées sur certains points (notamment sur les inventaires), mais certains tableaux ou figures sont très denses et chargés, ce qui rend leur lecture ardue.

Le dossier a été déposé en juin 2022, des compléments ont été demandés par la DREAL AuRA en septembre 2022 et décembre 2023, le dossier étant déclaré complet en mars 2024. Il inclut aussi une étude d'impact et incidences Loi sur l'eau et incidences Natura 2000 et un diagnostic forestier.

Conditions d'octroi de la dérogation

Selon les termes de l'article L.411-2 du Code de l'environnement, un projet est susceptible de se voir octroyer une dérogation à la protection des espèces s'il remplit trois critères cumulatifs :

Critère n° 1 : Raison impérative d'intérêt public majeur (pages 31 à 38 de la pièce « volet 5 »)

• qu'il soit réalisé dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ou [...] pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;

Mené en partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, le projet vise à répondre à l'objectif d'atteinte du bon potentiel écologique de la masse d'eau « Le Rhône de la confluence de la Saône à la confluence de l'Isère ». Le projet contribuera à l'amélioration de la qualité d'eau et des services écosystémiques rendus par les milieux humides ce qui correspond aux deux premiers critères. Le projet comporte de fait des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement, et possède donc un **intérêt public d'ordre environnemental** (page 76).

Critère n° 2 : Absence de solution alternative satisfaisante (pages 76 à 86 de la pièce « volet 5 »)

• qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante à la réalisation de ses objectifs ;

Les travaux menés par la CNR depuis 2000 à travers le Plan Rhône mettent en évidence les gains écologiques attendus : amélioration de la diversité des habitats et de la biodiversité dans les vieux-Rhône et les plaines alluviales (suivis scientifiques de l'IRSTEA de Lyon). Les objectifs poursuivis sont d'atteindre un bon potentiel écologique de la masse d'eau du Rhône conformément au SDAGE RMC et de revenir à un fonctionnement plus naturel du cours d'eau et de ses annexes après les décennies d'artificialisation. Le site de Vion-Lemps-Saint-Estève fait partie de cette dynamique. **Il ne saurait donc y avoir de site alternatif.**

Afin de réaliser un choix parmi les solutions d'aménagement possibles sur les différents sites, une grille d'analyse multicritères a été créée pour l'ensemble des scénarios possibles, y compris celui de la non-intervention. Elle met en évidence la **nécessité d'avoir différents choix de restauration en fonction des sites, ceux de la non-intervention et de la mise en place d'aménagements étant toutefois écartés**. Il faut considérer que, pour cet objectif de restauration, **il n'existe pas réellement de variantes possibles, hormis quelques choix et ajustements dans le dimensionnement des démantèlements et réouvertures de bras et/ou le type de milieux que l'on veut recréer ou favoriser.**

Si pour Lemps et Vion, les choix sont compréhensibles, celui retenu pour de Saint-Estève ne l'est pas immédiatement ... et mériterait davantage de précisions (partiellement apportées lors de l'audition).

Critère n° 3 : qu'il ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

La conclusion du bureau d'études (page 87) que « *Compte-tenu des enjeux mis en évidence pour les espèces protégées et des mesures d'évitement, réduction et compensation, le présent dossier démontre que le projet ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle ; il vise même le renforcement de certaines de ces populations ainsi que l'accueil de nouvelles espèces, souvent menacées* » **ne sera pour autant vérifiée que par les futurs suivis** destinés à observer l'évolution de la faune, la flore et des habitats des sites aménagés qui permettront de s'assurer de l'état de conservation des espèces.

Incidences avec des projets proches (pages 242 à 246 de la pièce « volet 5 »)

L'emprise du projet de réactivation de la dynamique fluviale sur le Rhône intercepte le tracé de la ViaRhôna et d'une canalisation d'Alimentation en Eau Potable (AEP) à hauteur du site de Lemps. Les travaux visant à restituer les usages de la ViaRhôna et à maintenir l'alimentation en eau potable, portés respectivement par le Conseil Départemental et le Syndicat des Eaux Cance-Doux, seront réalisés dans la même temporalité que les travaux de réactivation de la dynamique fluviale sur le Rhône. Ils sont ainsi susceptibles de présenter des effets cumulés.

À part la campagne de dragage annuelle du Rhône par la CNR, les autres projets sont estimés n'avoir aucun effet cumulé, ou faible, voire positif. Il convient toutefois de faire attention à la remise en circulation des MES et aux endroits de dépôt des matériaux qui seront extraits notamment sur le site de Saint-Estève (près d'un million de m³).

Situation vis-à-vis des zonages environnementaux (pages 90 à 101 de la pièce « volet 5 »).

Le projet intersecte, ou est voisin de, 2 ZSC, 5 ZNIEFF, 2 zones humides et de terrains faisant l'objet de compensation gérés par le CEN local. Les parcelles locales sont en majorité classées « espace naturel à préserver » ou « zone humide à conserver ».

Articulation avec les autres procédures

Un diagnostic forestier a été fait, notant la présence d'arbres exotiques (Erable negundo entre autres), mais sans conclusions exécutoires, ainsi qu'une étude d'impact (pièce jointe 4) intégrant les parties « incidences Natura 200 » et « incidences Loi sur l'eau ».

Réalisation des inventaires (pages 23 à 35 de la pièce « volet 5 »)

Les données naturalistes issues de zonages environnementaux, des bases SINP et INPN, ainsi que des ONG et autres ont été consultées. La date de fraîcheur retenue pour les données n'est pas précisée. Les inventaires ont duré de mai 2019 à octobre 2023, avec un pré-diagnostic en 2017. En fait un premier jet a eu lieu en 2019, puis un second plus poussé en 2023. La présentation par un grand tableau (page 24 de la pièce 5), si elle est pédagogique avec le nombre par années et mois, oblige le lecteur à faire lui-même le calcul par période et par groupes. Si les différentes périodes ont été couvertes, on peut reprocher leur étalement sur deux années, certaines périodes étant inventoriées lors d'une année seulement. L'utilisation de différentes méthodes (notamment appareils photographiques sur des durées de 7 à 35 jours, pièges à crottes, tubes muscardin, pose de plaques pour les reptiles...) est positive. On note cependant l'utilisation de protocoles nationaux (IPA, STELI, STERF ...) pas toujours adéquats pour définir des listes d'espèces. La répartition des zones échantillonnées (cartes pages 33 et 4) semble en revanche non exhaustive et avoir été guidée par un choix de site, pas toujours extrapolable.

L'aire d'étude rapprochée, sur laquelle ont été réalisés les inventaires faune-flore, correspond au périmètre élargi des travaux, et s'étend sur environ 82 ha et concerne 3 communes. La base vie du site de Vion, qui se trouve à l'extérieur du périmètre des travaux mais dans l'aire d'étude, a fait l'objet de compléments d'inventaires en 2023. Un périmètre plus élargi d'environ 2 km autour de l'aire d'étude a permis d'analyser l'insertion fonctionnelle du site au sein de son environnement (autres zonages et projets).

Etat des lieux

Zones humides : Hormis les parties ayant fait l'objet d'aménagements antérieurs et construites à partir des déblais, et donc artificielles, toute la zone est une zone humide, et l'objectif est justement de les renaturer.

Habitats naturels : L'aire d'étude (hormis les espaces anthropiques qui occupent environ 4,5 % de la surface) est principalement occupée par : Peupleraie noire pionnière des alluvions sableuses sèches (24,5 %) ; Frênaie oxyphylle-peupleraies mixtes d'affinité méditerranéenne à Lamier maculé (*Lamium maculatum*) (24,2 %) ; Herbier aquatique vivace mésotrophe des eaux légèrement courantes à Vallisnérie en spirale (*Vallisneria spiralis*) et Potamot nouveau (*Potamogeton nodosus*) (11 %) ; Saulaie riveraine arborée à Saule blanc (*Salix alba*) (7,6 %). L'aire d'étude rapprochée s'inscrit dans un contexte alluvial caractéristique s'étalant du lit mineur du Rhône jusqu'aux terrasses supérieures déconnectées de la nappe alluviale. 45 types d'habitats naturels ou modifiés ont pu être identifiés au sein de l'aire d'étude rapprochée (hors habitats anthropiques et/ou sans végétations). Celle-ci est principalement constituée de peuplements forestiers alluviaux d'affinité méditerranéenne (plus de 48 % de la surface totale). 18 habitats naturels se rattachent à un habitat d'intérêt communautaire. Ils couvrent plus de 73 % de la surface de l'aire d'étude rapprochée mais se présentent souvent sous un état de conservation considéré comme moyen (dégradation et remplacement des communautés originelles par des synusies exogènes). Les surfaces d'habitats sont fournies.

Il faut aussi noter la présence d'habitats caractéristiques des zones humides sur cette même aire d'étude rapprochée qui correspondent pour majeure partie aux habitats d'intérêt communautaire.

Flore : Au cours des investigations botaniques de 2019, environ 230 espèces végétales avaient été recensées sur l'aire d'étude rapprochée initiale. La mise à jour réalisée en 2023 a permis d'inventorier sur la totalité de la zone d'étude, 263 espèces végétales, dont plus de 150 sont présentes sur la partie Nord de Vion. 119 espèces de 2019 n'ont pas été recontactées en 2023 et 154 nouvelles espèces ont été inventoriées en 2023, ce qui justifie la reprise de l'inventaire initial de 2019. Les inventaires de 2019 et 2023 ont identifié environ 280 espèces différentes (les listes floristiques sont fournies en annexe). Au regard de la pression d'inventaire, ce chiffre paraît conforme et logique vu la diversité de milieux alluviaux. Parmi elles, plusieurs présentent un caractère remarquable : trois espèces avec un enjeu écologique fort ; huit espèces avec un enjeu écologique moyen ; six espèces avec un enjeu écologique faible. 47 espèces exotiques présentes ont un caractère envahissant.

Six espèces végétales sont protégées et bénéficient d'un statut de protection à l'échelle régionale (Article 1 de l'arrêté du 01/12/1990). Les nombres de pieds et de stations sont fournis. **Elles sont bien reprises dans les CERFA à l'exception du Butome en ombelles.**

Entomofaune : les protocoles STELI pour Odonates (pas le plus adéquat, privilégier la recherche d'exuvies - faite ici aussi), et STERF pour Rhopalocères ont été utilisés (pour les Rhopalocères, préférer le Chrono-inventaire), avec la recherche de cavités pour les saproxyliques. 118 espèces d'insectes (dont 30 orthoptères inventoriés uniquement en 2019, 47 lépidoptères, 41 odonates et 3 coléoptères) sont présentes au total dans l'aire d'étude rapprochée en 2019 et 2023. Les espèces protégées sont bien reprises dans les CERFA. Les données d'individus et une appréciation sur la qualité des habitats sont fournies.

La liste des espèces d'Odonates pose question : confusion Cordulie splendide / Cordulie à corps fin, présence d'espèces montagnardes ...

La qualité des déterminations Odonates et Rhopalocères pose question, les cortèges identifiés ne semblant pas correspondre aux milieux présents. Ils seraient à refaire avant les travaux pour avoir un bon état initial

Faune vertébrée :

Amphibiens et Reptiles : la recherche d'amphibiens a eu lieu de mars à juillet (un contrôle en février aurait pu avoir lieu, notamment pour la Grenouille rousse). Cinq espèces d'amphibiens, classiques pour ces milieux, malgré des habitats plus ou moins dégradés. Les données sur leur abondance et répartition sont présentes. Six espèces de reptiles observées, dont une exotique (Tortue de Floride).

Oiseaux : les trois épisodes d'inventaires et la bibliographie ont permis de recenser 88 espèces d'oiseaux nicheuses présentes sur l'aire d'étude rapprochée (dont 72 protégées), 37 en hiver et 34 lors de la migration automnale. **Très peu de données sur l'abondance des espèces.**

Mammifères terrestres non volants : Dix-neuf espèces de mammifères ont été recensées dans l'aire d'étude rapprochée. Six espèces non observées mais considérées comme présentes.

Chiroptères : Douze espèces et trois groupes d'espèces de chiroptères sont présents dans l'aire d'étude rapprochée. L'activité est présentée au regard et en comparaison des référentiels Actichiro® et Vigie-Chiro. L'activité sur la zone d'étude est globalement moyenne, à localement forte. Trois espèces ont démontré de fortes activités : Pipistrelle commune, Grand murin et Vespère de Savi (espèce qui devrait questionner pour cette espèce dans ce milieu, confusion avec la Pipistrelle de Kuhl ?). 51 arbres potentiellement favorables aux gîtes de chiroptères ont été identifiés lors du diagnostic forestier.

Poissons : un seul inventaire par pêche électrique en mai 2019, complété par ADNe en 2020. La Jussie, l'Elodée de Nuttall et l'Egérie dense limitent la qualité de leurs habitats. 21 espèces piscicoles sont recensées au niveau des casiers, dont 2 espèces protégées.

Mollusques : pas d'inventaire, les résultats de la station proche de Saint-Vallier étant extrapolés. Moule zébrée et Ecrevisse américaine ont été vues *in situ* et la présence de la Bouvière aurait dû conduire à une recherche plus intensive des *Unionidae*. Notons que la mulette épaisse (moule d'eau douce *Unio crassus*), qui nécessite des écoulements lents et des sédiments meubles, trouvera avec les aménagements sur Vion et Lemps des conditions de vie pouvant s'avérer localement très favorables. Une réinstallation de l'espèce à moyen ou long terme apparaît tout à fait envisageable. En effet, l'espèce est recensée sur le Rhône en amont (St-Rambert d'Albon) et en aval (aval Valence).

Les inventaires sont globalement satisfaisants avec une diversité de méthodes, avec toutefois une faiblesse en poissons (un seul passage, même si usage de l'ADNe, mais sur deux casiers seulement) et l'absence de recherche *in situ* de la malacofaune. On peut néanmoins soulever le choix des méthodes STELI et STERF qui ne sont pas les plus adéquates pour dresser des listes pour ces groupes d'insectes, et un certain questionnement avec des listes d'espèces pas toujours caractéristiques.

Evaluation des enjeux (pages 222 à 234 de la pièce « volet 5 »)

L'aire d'étude rapprochée constitue un enjeu écologique considéré comme moyen à fort localement pour les habitats naturels (présence d'habitats d'intérêt communautaire plus ou moins dégradés). Les habitats d'intérêt communautaire, les zones humides (notamment les différents types de forêts alluviales) et les milieux de pelouses mésoxérophiles à xérophiles des terrasses du lit supérieur représentent les plus forts enjeux écologiques.

Les enjeux floristiques sont globalement moyens à faibles à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée. Néanmoins, ils ne sont pas homogènes sur l'ensemble du site d'étude et se trouvent localement plus forts. En effet, les enjeux sont plus importants au niveau du lit mineur, particulièrement dans les substrats vaseux à exondation estivale des bords de îônes, mares et chenaux d'écoulement et également sur les berges sablo-caillouteuses du Rhône.

L'importance des espèces végétales exotiques envahissantes est bien soulignée par les cartes pages 146 à 150. Les conséquences sont à en tirer pour la compensation / restauration future.

Avec les réserves plus haut, la richesse entomologique est plutôt élevée par rapport à la surface dominante d'habitats forestiers. Les principaux secteurs à enjeux au sein de l'aire d'étude rapprochée concernent les habitats aquatiques et en particulier les secteurs à substrat sableux du Rhône. Dans une moindre mesure les lûnes avec quelques espèces patrimoniales et un cortège diversifié. La deuxième grande catégorie d'habitat d'intérêt pour l'entomofaune est représentée par les pelouses sèches, qui tendent à se refermer en l'absence de gestion, au profit d'une strate arborescente déjà dominante. Le PNA Maculinea est cité, mais pas le bon... **Toutefois, au vu des résultats, l'évaluation entomologique sera à réaffiner avec une remise à niveau des inventaires.**

L'aire d'étude rapprochée présente un intérêt considéré comme faible pour les amphibiens. La richesse herpétologique est moyenne compte tenu du nombre d'espèces présentes en Ardèche. L'aire d'étude présente toutefois de nombreux milieux favorables et des populations conséquentes pour les espèces présentes.

Aucun secteur à enjeu particulier ne semble ressortir pour les oiseaux, les espèces à enjeu étant liées à la fois aux milieux humides (lûnes dont berges et ripisylves, roselières), aux arbres âgés et aux milieux semi-ouverts. **Ce constat est un peu étonnant** au vu du cortège, des espèces (Bruant proyer, Bihoreau gris, Bouvreuil pivoine, cortège des paludicoles, ardéidés...) et est peu étayé. Basé sur l'importance actuelle des milieux boisés, il ne semble pas avoir été mis en relation avec les objectifs de la renaturation.

La richesse mammalogique est considérée moyenne compte tenu de la superficie et des habitats de l'aire d'étude rapprochée où alternent forêts, plans d'eau, cours d'eau, prairie et pelouses sèches.

L'enclavement du secteur d'étude, entre le Rhône à l'est et les parcelles agricoles à l'ouest, limite sans doute la richesse du site. Cependant, **cette évaluation ne tient pas compte de deux espèces prioritaires** : Loutre d'Europe et Castor d'Europe, sous-évaluées.

Pour les Chiroptères, si avec douze espèces présentes sur la zone d'étude sur les trente espèces de chauves-souris connues en Auvergne-Rhône-Alpes, la diversité spécifique est considérée comme moyenne, la **présence de certaines espèces de chauves-souris inféodées à des milieux particuliers doit élever l'enjeu** (Murin de Bechstein, Noctule commune, Murin d'Alcathoé, Noctule de Leisler).

Globalement les enjeux ont été analysés à l'aune des habitats de la situation actuelle. Certaines espèces seraient à rehausser et surtout l'intérêt des espèces et des cortèges est à réévaluer en fonction des habitats que l'on veut recréer (cas des cortèges de paludicoles et ardéidés, des prairies et de la volonté de laisser de vieux boisements sans intervention pour Oiseaux et Chiroptères).

Cette question se pose notamment sur le cortège floristique des milieux ouverts et pelouses qui se partage entre des espèces xérophiles (liées à la forte sécheresse estivale) et des espèces mésophiles (liées à une humidité temporaire en période de crue), **et il ressort qu'il n'y a pas un intérêt particulier au « milieu ouvert de type pelouse » sur le site du projet, s'agissant en effet de milieux dégradés liés au remblaiement historique** très drainant des anciennes annexes alluviales. Donc être plus précis et explicite sur le choix des milieux que l'on veut restaurer et l'exclusion des autres à caractère historique anthropique. La question de la destruction de ces « anciens » milieux, qui peuvent héberger des espèces particulières, se pose alors.

Evaluation des impacts bruts (pages 226 à 241 de la pièce « volet 5 » et surtout pages 256 à 278)

Ils sont très bien décrits et en détail, avec les chiffres de surfaces et % d'habitats naturels et d'espèces fournis, avec notamment des cartes explicatives des travaux pages 226 à 229. Mais pas de cartes de travaux sur le site de Saint-Estève ? Les impacts estimés sont :

- Les sédiments fins restitués proviennent du transport solide d'origine du fleuve et les quantités restent négligeables par rapport à son transport moyen journalier. L'augmentation temporaire des taux de matières en suspension générée durant le chantier n'est pas susceptible de provoquer une gêne significative pour les poissons. En effet, ces valeurs sont très inférieures aux valeurs de MES en crue. Les surfaces concernées par les réinjections ne sont pas potentiellement des sites de frai pour l'ichtyofaune protégée ou d'intérêt patrimonial, et n'abritent pas d'habitats floristiques particuliers.

- Un enjeu « castor » est recensé en rive gauche en aval immédiat de la zone de clapage. Il sera actualisé avant la réinjection. En l'état, les travaux n'auront pas d'incidence sur la mobilité du castor dans ses déplacements potentiels sur les berges (nourrissage ou terrier/hutte). Un impact modéré à fort pourra avoir lieu pour la Loutre et le Castor lors des travaux au niveau des casiers. Une attention devra être prêtée à la présence de huttes-terriers (pas toujours évidentes à voir sur le terrain).

- Un impact fort est annoncé pour les chauves-souris arboricoles présentes en gîte estival (pourtant pas de travaux annoncés à cette période) ou hivernal. L'audition a confirmé l'absence de travaux en période estivale, ce point étant à respecter.

- Un impact fort aura lieu pour les oiseaux en cas de défrichement en période de reproduction et d'élevage des jeunes.

- L'impact brut sur la flore est, lui, significatif. L'impact est jugé fort pour la flore exotique et des mesures seront mises en œuvre afin de réduire cet impact.

Nota : dans le dossier il est estimé que (page 254) : « *L'impact final du projet sur les habitats aquatiques correspond à un gain de surface très conséquent à l'échelle du Rhône à ce niveau, qui avoisine les 17 hectares, avec une très nette diversification de ces habitats initialement assez banals et homogènes, qui correspond à un enrichissement et un accroissement de leur valeur écologique* ». « **Il (le projet) contribue à un retour de l'écosystème à sa trajectoire naturelle, c'est-à-dire une relation plus étroite de la forêt préservée avec le milieu aquatique ; les bois non défrichés verront leur fonctionnement alluvial restauré ; l'impact est positif pour ces bois et compense la perte de surface** ». **Ce constat est fondé.**

Séquence ER (pages 279 à 307 de la pièce volet A »)

En préambule, le porteur de projet indique que, du fait de la nature du projet, qui est une restauration de milieu, la démarche ERC s'applique de façon particulière et ne peut être mise en œuvre de manière strictement identique à celle d'un projet impactant pour le milieu naturel, ce qui dépend toutefois du type de restauration engagée et des mesures envisagées.

Mesures d'évitement :

L'évitement concerne toutes les surfaces non impactées par le projet à l'intérieur de la zone d'étude. Les grandes zones évitées sont :

- Les berges du Rhône et les boisements alluviaux situés : entre les casiers de Vion et la lône de Lemps, entre la lône de Lemps et le site de St Estève, sur l'ensemble du site de St Estève, sur une partie du secteur de la lône de Lemps.

- Le vaste secteur de l'ancienne île de Lemps, notamment la vaste prairie centrale et les boisements,

- Les boisements situés cotés champs cultivés le long des casiers de Vion, sur une partie de la lône de Lemps et le long de tout le site de St Estève

Au total, 49 ha sur les 72 que comptent les sites de projet sont évités. La mesure E-MN-1, si bien appliquée et respectée (pistes sur zones en terrassement,) est correcte.

La mesure R-MN-3 est aussi une mesure d'évitement (elle est d'ailleurs présentée comme telle) puisqu'elle vise à éviter dans les zones de travaux les stations de fleurs rares et protégées.

Mesures de réduction :

Les mesures de réduction sont classiques.

Pour la mesure R-MN-1, l'abattage des arbres en octobre -novembre demande quand même une inspection préalable vis-à-vis des chiroptères.

La mesure R-MN-4 vise à protéger des plantes par translocation. Le déplacement de pieds de plante protégée sera réalisé pour les espèces suivantes : *Espèces protégées* : Sénéçon des marais (*Jacobaea paludosa*), 4 stations à Vion et 1 à St-Estève ; Renoncule scélérate (*Ranunculus sceleratus*), 15 stations à Vion et 1 à Lemps ; Pâturin des marais (*Poa palustris*), 1 station à Vion et 2 stations à Lemps ; *Espèces patrimoniales* : Scirpe triquètre (*Schoenoplectus triqueter*), Igamon jaune (*Thalictrum flavum*).

Il aurait été bien d'avoir le protocole de translocation dans le dossier (même en annexe) même s'il sera présenté au CBN MC et à la DREAL avant opération, même si le calendrier et phasage est précisé après.

Nota : le choix des symboles « flore évitée, flore impactée, flore protégée » des cartes pages 285 à 288 aurait pu être plus net pour une meilleure lisibilité.

Dans la mesure R-MN-5 Abattage des arbres gîtes pour chiroptères, le ratio arbres abattus / arbres conservés est particulièrement défavorable aux arbres abattus. N'y aurait-il pas moyen de l'améliorer en décidant de conserver plus d'arbres, même s'ils devaient dépérir in situ par la suite. L'audition a permis de préciser que ce ratio n'était calculé que pour les zones impactées et non sur toute la zone, le nombre d'arbres gîtes étant important sur les zones non traitées.

Une attention particulière devra être apportée à la mesure R-MN-9 Lutte contre les plantes invasives compte tenu de leur importance sur le site, notamment en milieux humides.

Evaluation des impacts résiduels (pages 309 à 329 de la pièce « volet 5 », cartes pages 316 à 325)

Ils sont présentés de façon très détaillée avec des cartes pédagogiques et des tableaux descriptifs espèce par espèce.

Dans l'ensemble ils sont faibles et le gain attendu après travaux est net. **Toutefois la perte de 14,6 ha de forêts alluviales, même en état de conservation moyen à mauvais ne saurait se passer de compensation, surtout étant donné le rôle de ces forêts par rapport à certains cortèges (oiseaux, chiroptères) et les possibilités d'habitat d'espèces (Loutre et Castor) qu'elles offrent, et ce même si un gain de 14 ha de zones humides est annoncé.** L'impact temporel de 3,2 ha de pelouses et friches, qui devrait être nul à moyen-long terme, suppose la mise en œuvre de mesures de restauration qui seront indispensables pour le maintien des populations de Rhopalocères et d'Orthoptères.

Mesures de compensation,

Après analyse des impacts résiduels sur tous les compartiments biologiques, et examen du bilan des pertes et gains écologiques, le porteur de projet considère que :

- Le projet possède de nombreux impacts positifs sur les milieux aquatiques et les zones humides et par conséquent pour tous les cortèges d'espèces végétales et animales qui y vivent.
- Le projet possède des impacts résiduels sur l'habitat boisé et sur les espèces forestières. Cet impact est le nécessaire « prix à payer » pour la restauration de l'écosystème fluvial. La perte d'habitat boisé est évaluée comme inférieure aux gains que procure le projet.

Par conséquent, il n'est pas envisagé de mesures compensatoires. L'objectif du projet étant la restauration d'une mosaïque d'habitats alluviaux, le principe d'intervention est destiné à atteindre cette mosaïque pour une biodiversité maximale et est basé sur un mixte de « laisser faire la nature » et de « végétalisation active ». La végétalisation active a pour but d'accélérer la dynamique de colonisation par les boisements de bois tendre. Ainsi, il est prévu de :

- Laisser des zones sans actions, de manière à laisser les espèces pionnières s'installer et évoluer au gré de la dynamique fluviale ; c'est le cas des îlots de Vion et des îlots de la lône de Lemps ;
- Renforcer la ripisylve le long du Rhône et des lônes de Vion et de Lemps avec des plantations ;
- Planter sur certaines portions des îles créées, en laissant le reste en libre évolution ;
- Planter une roselière sur le site de Saint-Estève,

Toutes ces actions étant considérées comme des mesures d'accompagnement.

Cet avis est discutable en termes d'équivalence notamment en ce qui concerne la perte d'habitats rivulaires boisés.

Mesures d'accompagnement,

La mesure AMN-1 est bien une mesure d'accompagnement (elle ne devrait pas figurer dans le chapitre compensation (même si appelée d'accompagnement). La mesure R-MA-2 « Adaptation des cadences de travaux » est plus une mesure de réduction. La mesure A-MN-3 rentre bien en accompagnement et le choix des végétaux utilisés déjà sur l'autre site du Rhône est cohérent dans cette démarche.

La mesure A-MN-4, visant à l'acquisition de milieux ouverts (que l'on peut considérer comme une mesure de compensation), en lien avec le CEN, non aboutie pour le moment, doit impérativement être poursuivie et finalisée.

Mesures de suivi :

Ces suivis s'intégreront dans un suivi global, permettant d'appréhender les effets des travaux sur la faune, la flore et les habitats. Ce suivi global s'étalera sur :

- 5 années consécutives après les travaux, dont deux optionnelles : si l'évolution des milieux apparaît stabilisée au bout de trois ans, les deux dernières années ne seront pas effectuées ;
- 3 années, espacées entre elles d'une année, après la survenue d'une crue morphogène.

Ils seront accompagnés d'un suivi plus particulier sur le déplacement des espèces végétales protégées (S-MN-1).

Le détail et les indicateurs liés à ces suivis sont cohérents.

Conclusion

En préambule, le CNPN tient à rappeler la dimension du projet : plus de 82 ha concernés, près de 23 ha impactés, quatre sites, des travaux (très) lourds mobilisés sur 8 années, avec près de 1 million de m³ de déblais. On aurait pu se poser la question de l'utilisation de méthodes plus douces et plus écologiques, et de l'adéquation « importance des travaux / objectifs visés » et il est dommage que d'autres soutiens ou façons de faire n'aient pas été étudiées/présentées, même si la décision finale serait restée sur ce processus lourd (dans le contexte de la recherche d'une solution alternative).

Même si étant donné les vastes surfaces boisées présentes sur les versants collinéens de part et d'autre du Rhône à proximité du projet (plusieurs centaines d'hectares) et si la proportion relative d'habitats d'espèces impactés (14.6 ha) est estimée faible pour les espèces forestières locales, **le maintien *in situ* voire l'amélioration de ces habitats doit demeurer un objectif tout autant prioritaire que la restauration de roselières et phragmitaies ou de mares.** Les papillons et les orthoptères seront impactés par la perte de patchs d'habitats d'espèces. Là encore, si cet impact est à relativiser par la proportion faible de surface d'habitat perdu par rapport à la surface d'habitat préservée, notamment au niveau de la grande pelouse centrale de Lemps, un effort doit être fait sur ces milieux à conserver et gérer impérativement pour les ramener

vers plus de naturalité (et ce d'autant plus que dans les environs immédiats ce type de milieux n'est pas abondant).

Aussi, compte tenu de l'objectif visé, de son inscription dans une procédure de renaturation globale du Rhône, et des milieux qui seront recréés, **le CNPN donne un avis favorable sous conditions à cette demande de dérogation**. Ainsi certains points devront être corrigés avant la mise en œuvre des travaux :

- 1) Refaire l'état initial des cortèges d'entomofaune (Odonates et Rhopalocères) **avant travaux** de façon à avoir une bonne valeur de référence pour le suivi et REX futur ;
- 2) Bien veiller à l'adéquation des luttes anti-matières fines, pollutions et autres lors des travaux. Si les travaux sont bien prévus de l'aval vers l'amont sur chaque site, la pose de multi-barrières adaptées aux différents cas doit être exécutée (mesures R-GES-1 et R-ES-1, ainsi que R-MA-4 et **surtout R-MA-3**) ;
- 3) Mieux ajuster la restauration des pelouses, même humides, en faveur des espèces de Rhopalocères et Orthoptères en prenant en compte les espèces cibles de *Maculinea* du PNA ;
- 4) Travailler à l'élargissement des bandes d'habitat boisé rivulaire qui seront reconstituées ou développées pour les rendre plus opérantes en termes d'habitats d'espèces ;
- 5) Poursuivre et finaliser l'acquisition de parcelles de milieux ouverts (à proximité du site) avec un ratio de compensation au moins égal à 1, et ce dès la première année. Cette acquisition doit être finalisée dans les 2-3 ans suivant le démarrage.

Le CNPN attire l'attention sur la nécessité de la bonne mise en œuvre du plan de lutte contre les espèces végétales invasives (et notamment Renouée, Ambrosie -enjeu sanitaire- et Jussie. Les modalités prévues sont adéquates, elles nécessiteront un effort particulier de vigilance et bonne exécution. Il faudra notamment veiller à ce que la végétalisation prévue soit efficace.

Le CNPN souhaite insister aussi sur l'importance du suivi sur le long terme (et non arrêté si tout va bien au bout de 3-5 ans). Les opérations de renaturation de cette ampleur, rares, doivent permettre d'acquérir de l'expérience.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 21 mai 2024

Signature :



Le président